



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_16
Portant sur une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il s'agit des travaux de la rénovation énergétique complète du Centre de Bernard de Girard sis rue Los Héros au Haillan (33185) ;

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 544 320.00 € HT dont 452 000 € HT pour les travaux ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, la Ville du Haillan sollicite un financement de l'État pour le projet susvisé à hauteur de 80 % du coût total prévisionnel de l'opération, soit 544 320.00 € H.T.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°DM2024_01_15 en date du 30 janvier 2024.

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision n°DM2024_01_15 en date du 30 janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de rénovation énergétique complète du Centre de Bernard de Girard, plus spécifiquement l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Fait au Haillan, le **31 JAN. 2024**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :



La Maire
Andréa Kiss

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.